



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc FERLAT, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline BURTIN, Michèle-Catherine ROCHE, Estelle ROSE, Cendrine RUBIO

Messieurs Denis ACHER, Sébastien CAZALIS, Jacques COULON, Marc FERLAT, Jean-Michel

ROQUE,

Pouvoirs :

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur Marc FERLAT, Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

[Demande de scrutin particulier : Non](#)

Approbation des Procès-verbaux des 12 et 20 mars 2026

Monsieur Marc FERLAT demande s'il y a des observations à porter sur les procès-verbaux des conseils municipaux des 12 et 20 mars 2026.

Les procès-verbaux sont adoptés par 10 voix pour et 1 abstention (C. RUBIO)

Ordre du jour :

2026D015	Désignation des délégués auprès du SIRP du Coutach
2026D016	Désignation du délégué auprès du CAUE
2026D017	Désignation des délégués auprès du SMEG
2026D018	Désignation des délégués auprès du SIAEP de Gailhan
2026D019	Désignation des délégués auprès du SM Lens-Pignèdes
2026D020	Désignation des délégués auprès du SIAHNS
2026D021	Désignation du correspondant défense
2026D022	Désignation du correspondant incendie et secours

2026D015 - Objet : Désignation des délégués auprès du SIRP du Coutach

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de QUISSAC.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidats titulaires sont :

- Denis ACHER
- Cendrine RUBIO
- MARC FERLAT

Les candidats suppléants sont :

- Lise ANDRIEU-CAILLOT
- Roxane CAZALIS

Ont obtenus :

- Denis ACHER : 11 voix
- Cendrine RUBIO : 1 voix
- MARC FERLAT : 10 voix
- Lise ANDRIEU-CAILLOT : 10 Voix
- Roxane CAZALIS : 10 voix

- DESIGNÉ :

Les délégués titulaires sont :

- Denis ACHER
- Marc FERLAT

Les délégués suppléants sont :

- Lise ANDRIEU-CAILLOT
- Roxane CAZALIS

- Et transmet cette délibération au Président du SIRP de Quissac.

2026D016 - Objet : Désignation du délégué auprès du CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner

- **Mme Roxane CAZALIS**
en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (Cendrine RUBIO), valide la désignation de Roxane CAZALIS en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

2026D017 - Objet : Désignation des délégués auprès du SMEG

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidats titulaires sont :

- Jacques COULON
- Marc FERLAT
- Cendrine RUBIO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenus :

- Jacques COULON : 10 voix
- Marc FERLAT : 11 voix
- Cendrine RUBIO : 1 voix

Les candidats suppléants sont :

- Michèle ROCHE
- Jean-Michel ROQUE
- Cendrine RUBIO

Ont obtenus :

- Michèle ROCHE : 10 voix
- Jean-Michel ROQUE : 11 voix
- Cendrine RUBIO : 1 voix

- **DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

- Marc FERLAT
- Jacques COULON

Les délégués suppléants sont :

- Jean-Michel ROQUE
- Michèle ROCHE

- Et transmet cette délibération au Président du SMEG.

2026D018 - Objet : Désignation des délégués auprès du SIAEP de Gailhan

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Gailhan.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidats titulaires sont :

- Jacques COULON
- Denis ACHER
- Cendrine RUBIO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenus :

- Jacques COULON : 11 voix
- Denis FERLAT : 11 voix
- Cendrine RUBIO : 0 voix

Les candidats suppléants sont :

- Michèle ROCHE
- Jean-Michel ROQUE
- Cendrine RUBIO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenus :

- Michèle ROCHE : 10 voix
- Jean-Michel ROQUE : 10 voix
- Cendrine RUBIO : 2 voix

- DESIGNÉ :

Les délégués titulaires sont :

- Jacques COULON
- Denis ACHER

Les délégués suppléants sont :

- Jean-Michel ROQUE
- Michèle ROCHE

- Et transmet cette délibération au Président du SIAEP de Gailhan.

2026D019 - Objet : Désignation des délégués auprès du SM Lens-Pignèdes

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion entre les Syndicats conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-7 et L 5211-8, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

VU l'arrêté préfectoral n°2016503-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°20160504-B1-001 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte de DFCI pour les massifs des Lens et du Salavès ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016804-B1-001 du 18 avril 2016 portant modification de l'arrêté n°2016504-B1-001 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte de DFCI pour les massifs des Lens et du Salavès ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2015 approuvant la proposition de fusion et d'extension du SIVU des Pignèdes avec cinq autres structures chargées de la défense de la forêt contre l'incendie dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard ;

CONSIDERANT, conformément aux statuts du Syndicat mixte fermé des Massifs des Lens et des Pignèdes, qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Les candidats titulaires sont :

- Michèle ROCHE
- Cendrine RUBIO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenus :

- Michèle ROCHE : 10 voix
- Cendrine RUBIO : 1 voix

Les candidats suppléants sont :

- Caroline BURTIN
- Cendrine RUBIO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenus :

- Caroline BURTIN : 10 voix
- Cendrine RUBIO : 1 voix
- sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michèle ROCHE	Caroline BURTIN

2026D020 - Objet : Désignation des délégués auprès du SIAHNS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les candidats titulaires sont :

- Jean-Michel ROQUE
- Cendrine RUBIO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenus :

- Jean-Michel ROQUE : 10 voix
- Cendrine RUBIO : 1 voix

Les candidats suppléants sont :

- Sébastien CAZALIS
- Lise ANDRIEU-CAILLOT
- Cendrine RUBIO

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenus :

- Sébastien CAZALIS : 10 voix
- Lise ANDRIEU-CAILLOT : 10 voix
- Cendrine RUBIO : 2 voix

- DESIGNÉ :

Le délégué titulaire est :

- Jean-Michel ROQUE

Les délégués suppléants sont :

- Sébastien CAZALIS
- Lise ANDRIEU-CAILLOT

- Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Hydraulique du Nord Sommiérois.

2026D021 - Objet : Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de la Défense du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2022 ;

Considérant que la correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de Défense ;

Considérant que suite à l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementation prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Les explications du rapporteur entendues ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense :
A l'issue du recensement des candidatures, une personne s'est présentée, à savoir :

- Marc FERLAT

Après avoir procédé au vote à main levée, Marc FERLAT obtient 10 voix pour et 1 abstention

- DESIGNER Marc FERLAT comme correspondant défense.

2026D022 - Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Le Maire propose de désigner Sébastien CAZALIS comme correspondant incendie et secours titulaire et Jean-Michel ROQUE comme correspondant incendie et secours suppléant.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, désigne Sébastien CAZALIS comme correspondant incendie de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission finances : Jean-Michel ROQUE propose de réaliser une commission finances en vue de préparer le budget 2026. La date retenue est le mardi 07 avril 2026.
- Lecture du courrier envoyé par l'association Les Parpaillots par Marc FERLAT
- Préparation des festivités du 8 mai et 14 juillet 2026

- Exposition des « Peintres des Hameaux » 2026. L'exposition aura lieu les 25 et 26 juillet ainsi que les 31 juillet, 1^{er} et 2 août avec le vernissage le vendredi 24 juillet.
- Sébastien CAZALIS informe qu'une réunion avec les associations de la commune est prévue le vendredi 10 avril 2026.
- La présélection pour la Mondialette, concours de pétanque organisé par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, aura lieu le samedi 25 avril à partir de 9h sur le terrain de pétanque de Sérignac.

Un tour de table est organisé afin de donner la parole à tous

- Michèle ROCHE souhaite que les CM se tiennent un autre jour et informe qu'elle tiendra une permanence en Mairie à compter du mois de Mai.
- Roxane CAZALIS tient une permanence en Mairie le jeudi après-midi sur rendez-vous pour les dossiers d'urbanisme.
- Lise ANDRIEU-CAILLOT tiendra la permanence en alternance avec Michèle ROCHE.
- Cendrine RUBIO demande pourquoi le panneau « Route inondée » à l'entrée de Rauret reste installé en permanence, M. ROQUE lui réponds qu'il n'y a aucune obligation de le retirer et que cela permet de limiter la circulation.
- Denis ACHER informe que les « Victors Nettoyeurs » se réuniront fin avril et souhaite une réflexion sur la faisabilité d'installer des jeux enfants.
- Estelle ROSE détaille ses actions de communication sur les outils de la commune.

La séance est levée à 20h15

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	